

# Règlement de la course

## Le trail des Taloussès

### Edition 2025

#### Article 1

La date de la 8ème édition du Trail des Taloussès est fixée au samedi 29 mars 2025. Les épreuves proposées sont les suivantes :

- Trail semi-nocturne de 12kms – Départ 18h30
- Trail semi-nocturne de 21kms - Départ 18h
- marche non chronométrée de 10 kms - Départ 17h00

#### Article 2

Les inscriptions sont ouvertes aux coureurs licenciés F.F.A., licenciés d'autres fédérations sportives mentionnant l'autorisation de course à pied en compétition et aux non-licenciés majeurs possédant un parcours prévention santé (PPS) en suivant ce lien <https://pps.athle.fr/> . Le PPS a une durée de validité de 3 mois.

Les sportifs mineurs (seuls les cadets sont autorisés à courir sur le parcours de la course 12km, et les espoirs sur le parcours de la course 20 km) sont dispensés de certificat médical sous réserve de fournir une attestation qui stipule qu'ils ont répondu par la négative à l'ensemble des questions du questionnaire de santé. (Le questionnaire et l'attestation sont disponibles sur le site d'inscriptions en ligne).

La marche n'étant pas chronométrée, il ne sera pas demandé de certificat médical aux marcheurs.

#### Article 3

Le droit d'inscription est fixé à 14 euros pour le trail de 21 kms, 12 euros pour le 12 kms et 8 euros pour la marche, dans le cas où l'inscription **complète** est adressée aux organisateurs via le site d'inscription [www.pyreneeschrono.fr](http://www.pyreneeschrono.fr) (paiement en ligne), avant 20h la veille de l'épreuve. L'inscription le jour de la course sera possible jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course mais elle sera majorée de 2 euros. Les chèques sont à rédiger à l'ordre de l'Association Eths Taloussès d'Aren. L'inscription comprend le repas d'après course.

#### Article 4

Le retrait des dossards s'effectuera le jour de la course, à partir de 15h et jusqu'à 15 minutes avant le départ de la première course.

#### Article 5

Seront récompensés :

- Les 3 premiers hommes et femmes de chaque trail

Les marcheurs ne seront pas chronométrés.

Les 50 premiers inscrits sur le site [www.pyreneeschrono.fr](http://www.pyreneeschrono.fr) bénéficieront d'un lot.

## **Article 6**

Les participants s'engagent à ne pas jeter le moindre emballage ou verre sur le parcours. Les verres vides devront être laissés dans les poubelles sur les zones de ravitaillement. De son côté, l'organisation s'engage à ce qu'il n'y ait plus aucune trace de la course dans les 2 jours maximum après la course.

## **Article 7**

Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les dispositions ou de faire toutes les modifications de parcours jugées nécessaires. Ces modifications seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ.

## **Article 8**

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'épreuve. L'attestation a été déposée à la préfecture. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs. Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance Individuelle accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

## **Article 9**

Les concurrents acceptent sans aucune réserve que leurs noms, prénoms et photos prises au cours de la manifestation figurent dans les médias et acceptent que leurs images soient utilisées dans les diverses communications de l'épreuve.

## **Article 10**

La participation à la manifestation sportive suppose l'acceptation du présent règlement. Tout concurrent s'engage à respecter ce règlement par le seul fait de son inscription. L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement ci-dessus

## **Article 11**

Les participants aux épreuves hors-stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction du dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.